

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF2309

présenté par

Mme Balage El Mariky, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Lahais, Mme Sas, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Pouvoirs publics »**

Après l'alinéa 1652, insérer les deux alinéas suivants :

« Garantir un haut niveau de sécurité dans les infrastructures et pour les personnels

« Taux de conformité des installations de sécurité par rapport aux normes en vigueur »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter un objectif et un indicateur de performance pour renforcer le suivi de la sécurité du personnel et des infrastructures de la Présidence de la République. L'objectif « Garantir un haut niveau de sécurité dans les infrastructures et pour les personnels » est accompagné de l'indicateur « Taux de conformité des installations de sécurité par rapport aux normes en vigueur ».

Cet indicateur permettra d'évaluer la fréquence et la qualité des mises à jour effectuées pour sécuriser les installations de l'Élysée, tant pour les infrastructures que pour la protection des personnes. Il assure ainsi un suivi rigoureux des normes de sécurité, permettant d'identifier les besoins d'améliorations et de préventions spécifiques. En renforçant l'attention portée aux infrastructures sensibles, cet amendement vise à garantir une protection optimale, alignée avec les exigences modernes de sûreté et les impératifs de prévention des risques liés aux missions officielles de la Présidence de la République.